

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**RAPPORT A FIN D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SUR LA GESTION
DE LAVILLE DE BRIANÇON**

ANNÉES 2000 à 2006

Rappels de procédures

La Chambre a inscrit à son programme pour 2007 l'examen de la gestion de la ville de Briançon (05) à partir de l'année 2000.

Par lettre en date du 18 janvier 2007, le président de la Chambre en a informé M. Bayrou, maire de la commune de Briançon jusqu'au 17 mars 2001 puis depuis le 1^{er} mars 2005 et son prédécesseur, M. Petermann, maire du 18 mars 2001 au 28 février 2005.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé avec M. Bayrou, maire de la commune de Briançon, en présence de M. Petermann, le 19 septembre 2007.

Lors de sa séance du 28 novembre 2007, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été transmises à M. Bayrou et à M. Petermann, le 4 mars 2008. M. Bayrou a répondu le 3 juin 2008 soit dans le délai supplémentaire qui lui avait été accordé à sa demande.

M. Bayrou a été auditionné, à sa demande, par la chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté, le 3 juillet 2008, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué par lettre du 15 juillet 2008 à M. Alain Bayrou, maire en fonction ainsi qu'au précédent ordonnateur pour la partie le concernant. Les destinataires disposaient d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre leurs réponses aux observations définitives.

M. Bayrou a fait parvenir à la chambre une réponse qui, engageant sa seule responsabilité, est jointe au présent rapport d'observations définitives.

Ce rapport devra être communiqué par le maire au conseil municipal, lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1 LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	3
1.1 Une situation financière très fragile.....	3
1.2 Les recettes de fonctionnement.....	4
1.3 Les dépenses de fonctionnement	4
1.4 Les dépenses d'investissement et leur financement.....	5
1.5 Des comptes annexes des services de l'eau et de l'assainissement irréguliers.....	5
1.6 Les provisions destinées à couvrir les risques résultant de litiges.....	6
2 LA GESTION DU PERSONNEL.....	6
3 LA COMMANDE PUBLIQUE	7
3.1 Le centre aquatique et de loisirs	7
3.2 L'extension et la restructuration du centre international de préparation physique (CIPPA)	8
4 LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC	8
4.1 La DSP des transports urbains.....	8
4.2 La DSP relative au stationnement.....	9
4.3 La DSP du centre aquatique.....	10
4.4 Le cinéma « Le Vauban »	10
5 LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE.....	11
5.1 La SEM « Les Diables Rouges »	11
5.2 L'association.....	11

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'examen de la gestion de la ville de Briançon, pour la période 2000-2006, la Chambre a examiné les points suivants :

- la situation budgétaire et financière de la ville ;
- la gestion du personnel ;
- la commande publique ;
- les délégations de service public ;
- le financement du hockey sur glace.

1 LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1.1 UNE SITUATION FINANCIERE TRES FRAGILE

Depuis les années 1990, la ville connaît des difficultés financières importantes. Ainsi, la chambre a rendu plusieurs avis budgétaire qui soulignaient l'importance exceptionnelle de l'endettement de la ville, alors supérieur à plus de 76 millions d'euros. De 1992 à 1996, la ville a reçu plus de 6,4 millions d'euros de subventions exceptionnelles de l'État et un plan de redressement a été mis en place en 1992 pour 25 ans.

A la fin de 2002, la ville a souscrit avec les banques un protocole de rééchelonnement de ses emprunts. Sa dette s'élevait alors à 71 M€. Elle s'élève à 83,4 M€ en 2003 en raison de la capitalisation des indemnités de négociation et des intérêts dus qui avaient été « gelés » jusqu'à cette date. Alors que la ville n'a pas contracté de nouveaux emprunts, l'encours par habitant est de plus de 7 000 €, soit une dette à fin 2006 de plus de 79 M€, la moyenne régionale s'élevant à 127 €. La charge financière annuelle par habitant est encore de 350 €. La ville aura à payer 68 M€ d'intérêts d'ici 2033.

La capacité de désendettement de la commune est de 42 années, alors que la moyenne nationale est de 4,5 années. Ce qui signifie qu'à résultats constants la dette de la ville ne sera éteinte qu'après le terme qui court sur 27 ans.

Or, son autofinancement brut (c'est-à-dire son résultat de fonctionnement) a fléchi de 2,4 M€ en 2005 à 1,9 en 2006. Il reste juste suffisamment pour payer l'annuité de la dette (1,8 M€ en 2005 et 1,4 en 2006).

Au demeurant, sauf en 2003, tous les résultats de fonctionnement sont inférieurs à ce qui est inscrit au protocole. La capacité de financement disponible après paiement de l'annuité de la dette est le plus souvent proche de zéro.

Par ailleurs, le protocole interdit à la ville d'emprunter. Le budget d'investissement grevé à 44 % par le remboursement de la dette (pour une moyenne nationale de 23,6 %) est réduit, et encore les dépenses d'équipement prévues ne sont pas toutes engagées, loin s'en faut (40 % et 35 % seulement en 2003 et 2002).

1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Durant la période 2000 à 2006, les produits de fonctionnement ont évolué à un rythme légèrement inférieur à celui des charges d'environ 1,7 %.

a) *les recettes fiscales*

Les produits de la fiscalité directe représentent près de 35 % des ressources totales de fonctionnement en 2000 et autant en 2006, alors que la ville ne perçoit plus la taxe professionnelle depuis 2004, mais l'attribution de compensation, conformément au dispositif relatif à la taxe professionnelle unique (TPU) perçue par la communauté de communes du Briançonnais.

La croissance des recettes fiscales résulte, en premier lieu, de l'augmentation des taux, d'abord en 2002, + 16 % pour les quatre taxes, ensuite en 2005, +5 % pour la taxe d'habitation et les deux taxes foncières mais également de l'élargissement des bases de près de 22 % entre 2000 et 2006. C'est notamment dans ce cadre que la ville recherche la croissance de son produit fiscal. A cet égard, il convient de constater que la ville ne dispose guère de marge de manœuvre. En effet, le montant des recettes fiscales par habitant est de 702 € en 2006. Il est de 487 € par habitant pour les villes de la même strate démographique. Le potentiel fiscal de la ville est de 556 € par habitant. Il est de 677 € en moyenne pour les villes de la même strate.

b) *la dotation globale de fonctionnement (DGF)*

En dépit des transferts de compétences opérés au bénéfice de la communauté de communes du Briançonnais, la DGF perçue par le ville en 2006, 4,831 M€, est à peine inférieure à celle de 2004 qui s'élevait à 4,848 M€.

Par habitant, en 2005, le montant de la DGF était de 433 € alors qu'il n'était que de 222 € en moyenne pour les communes de la même strate.

1.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la ville ont augmenté de 14 % durant les exercices sous contrôle, 2000 à 2006, passant de près de 13 M€ à plus de 14,6 M€. Avec 1 730 € par habitant en 2005, elles se situent à un niveau très élevé puisque ces dépenses s'élèvent en moyenne, au plan national, pour les communes de la même strate, à 1 008 €.

Les charges à caractère général, spécifiques au particularisme d'une ville de montagne, ont augmenté de plus de 45 % durant la période et plus précisément de 2003 à 2006 avec une hausse de 39,5 %. Si le montant des subventions versées est en diminution 2,4 M€ en 2006, il représente encore près de 11 % des dépenses totales de fonctionnement pour cet exercice, et il est quatre fois plus élevé que pour les communes de même taille démographique. Parmi ces subventions, celles attribuées à la SEM de hockey sur glace « les Diables Rouges », s'élèvent à 600 000 € en 2005, et à 350 000 € en 2006.

Le montant des honoraires relatifs aux cinq contentieux de la ville s'élève cependant à 407 000 € durant les exercices sous contrôle (des erreurs d'imputations comptables affectent le compte 6226 « honoraires »).

En dépit de l'interdiction du recours à l'emprunt, les charges d'intérêt, quoiqu'en recul par rapport à 2002, restent très élevées 3,9 M€ en 2006, soit 17 % des dépenses de fonctionnement (contre 3,5 % pour les villes de la même strate).

En revanche, les charges de personnel, 526 € par habitant en 2006, sont maîtrisées et proches du niveau moyen des communes de la même strate qui s'élève à 519 € par habitant. Toutefois, la ville souffre d'un sous-encadrement, certains postes restant vacants dont celui de directeur général des services depuis 2005, qui, selon le maire, devrait être pourvu au cours du deuxième semestre 2008.

1.4 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LEUR FINANCEMENT

Les principales dépenses d'équipement ont été engagées pour les réalisations du centre international de préparation physique à l'altitude (2,9 M€) et du centre aquatique (6 M€). En l'absence d'un recours à l'emprunt, leur financement a été réalisé par autofinancement et la vente de certains actifs immobiliers (1 M€, en 2002, 0,35 M€, en 2004, 0,25 M€, en 2005 et 1,8 M€, en 2006), par prélèvement sur le fonds de roulement et par subventions d'équipement (1,7 M€, en 2004, plus de 0,6 M€, de 2003 à 2005, et 1,4 M€, en 2006), celles-ci représentant une part importante des ressources d'investissement puisque la ville ne programme que les réalisations subventionnées au minimum à 50 %. Par ailleurs, à la suite des décisions conjointes de toutes les communes concernées, la ville a cédé les droits qu'elle détenait dans la SEM Serre Chevalier Ski Développement, d'un montant de 122 000 €. Enfin, au terme de diverses transactions, la ville a finalement procédé à la cession de l'immeuble de « La Schappe ».

1.5 LES COMPTES ANNEXES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Suite aux décisions des juridictions administratives annulant la délibération du conseil municipal du 27 décembre 1990 et le contrat d'affermage relatifs au service de l'eau et de l'assainissement, la ville a créé la « Régie Briançon eau et assainissement » (RBEA), régie autonome à personnalité morale et financière, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2000. Par délibération du 21 décembre 2005, la ville a clôturé les budgets annexés de l'eau et de l'assainissement, compétence transférée à la communauté de communes. Dans ce cadre, les résultats déficitaires cumulés ont été intégrés dans le budget principal de la ville à hauteur de 53 637 € pour le service de l'eau et 21 882 € pour le service de l'assainissement.

L'intégration des comptes cumulés au compte principal de la ville n'apparaît pas conforme aux dispositions des articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L.2224-1 dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses » ;

- l'article L.2224-2 « interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1, toutefois, ce même article prévoit trois exceptions qui permettent au conseil municipal de décider pareille prise en charge ».

1.6 LES PROVISIONS DESTINEES A COUVRIR LES RISQUES RESULTANT DE LITIGES

Des actions contentieuses ont été engagées par la société fermière après l'annulation du contrat d'affermage du service de l'eau et de l'assainissement par le tribunal administratif de Marseille, le 30 mai 2000. L'affaire est toujours pendante devant le tribunal administratif, l'expert désigné par celui-ci a déposé son rapport le 2 décembre 2004 et fixé le montant des sommes utiles engagées par le délégataire à 3 228 718 € et à 3 228 718 € pour son manque à gagner.

Jusqu'en 2004, la ville n'avait pas constitué de provisions. Cependant, conformément à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M-14, à partir de 2005, la ville a décidé d'inscrire une provision de 706 371 € constatée au crédit du compte 15 111 (non budgétaire) et au débit du compte 6875 (budgétaire).

L'annulation par la Cour administrative d'appel de Marseille le 26 mars 2007 du contrat de délégation de service public du casino est susceptible aussi de générer des dépenses importantes pour la ville qui, comme précédemment, devrait inscrire une provision destinée à couvrir le risque financier.

Enfin, comme la Chambre l'avait relevé dans son avis budgétaire du 5 juin 2002, en 1987 la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) avait accordé à la ville une subvention de 143 936 € pour la réalisation d'une médiathèque dans un immeuble de la Cité Vauban, qui devait être au préalable réhabilité. Si la réhabilitation de l'immeuble a été effectuée, la médiathèque n'a pas été réalisée ; aussi, en l'état actuel du dossier, la ville pourrait être contrainte de rembourser la subvention de 143 936 €.

En conclusion, la Chambre constate que les difficultés financières de la ville sont toujours importantes et pourraient l'être plus encore aux termes des contentieux en cours. Ses difficultés pèsent sur l'organisation des services ; elles restreignent sa capacité d'investissement. Ainsi, il apparaît, qu'en dépit notamment du plan de réaménagement de la dette avec les organismes bancaires en 2002, la situation financière reste très tendue.

2 LA GESTION DU PERSONNEL

De 2000 à 2006, l'évolution des effectifs a été contenue et la masse salariale brute constatée en 2006 est quasiment identique à celle observée en 2000.

Par ailleurs le nombre d'agents de catégorie B ne représente que 9 % des effectifs alors que ce taux est de 13 % pour les collectivités de taille comparable (source DGCL au 31 décembre 2003).

3 LA COMMANDE PUBLIQUE

La ville de Briançon n'ayant pas de service chargé spécialement de la commande publique, chaque service met en place les procédures nécessaires pour les appels d'offres, la conclusion des marchés et leur suivi.

La Chambre a examiné plusieurs marchés achevés durant la période sous contrôle :

3.1 LE CENTRE AQUATIQUE ET DE LOISIRS

La conduite de l'opération est à divers égards critiquable.

Le coût prévisionnel de l'opération était évalué à 2 926 996 € HT, valeur en février 1999, dont 2 439 176 € HT pour les seuls travaux. Le jury, réuni le 16 juin 1999 avait choisi un cabinet d'architectes et passé un contrat de maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3 385 589 € HT, supérieur au coût prévisionnel initial d'environ 16 %.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour 23 lots. Huit d'entre-eux, déclarés infructueux, ont donné lieu à la passation de marchés négociés. Au terme des procédures, le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 3 578 963 € HT. Avec la passation de 19 avenants, le coût de l'opération a subi une augmentation de 6,8 %.

La passation des avenants relatifs aux lots n° 9, 11 et 16 n'était pas conforme à l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public.

En effet, celui-ci dispose que : « Tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services ou à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ou à la commission visée à l'article 43. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».

Or, il apparaît que les passations des avenants ont fait l'objet de délibérations du conseil municipal après le 14 décembre 2001, date de réception définitive des travaux :

- une délibération du 20 décembre 2001 a autorisé la passation des avenants n°1 du 4 octobre 2001 ;
- une délibération du 4 juillet 2003 a autorisé la passation des avenants n° 2, soit 18 mois après la réception définitive des travaux.

Alors que plus de six années après la réception des travaux, les décomptes généraux et définitifs n'ont toujours pas été établis, l'opération a été clôturée pour un coût total de 3 785 539 € HT. Enfin, alors que la réception des travaux a été actée le 14 décembre 2001, des honoraires ont été payés tardivement au maître d'œuvre de 2002 à 2004. Le coût total final de cette opération est ainsi supérieur de plus de 29 % au coût prévisionnel initial de février 1999. On relève par ailleurs que cette opération a généré divers contentieux qui, selon la ville, résultent de nombreuses malfaçons.

3.2 L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE PREPARATION PHYSIQUE (CIPPA)

Le coût définitif de l'opération d'extension et de restructuration du CIPPA n'a pas encore été établi, dix lots n'ayant pas été soldés. Selon la collectivité, des travaux ne seraient pas achevés et des contentieux seraient en cours, alors que leur réception aurait été effectuée comme attesté par les procès verbaux. Au demeurant, les contentieux en cours ne doivent pas faire obstacle à la notification d'un décompte général et définitif, éventuellement signé avec des réserves. De fait, seules les sommes totales perçues à ce jour par les entreprises, soit 1 134 265 € HT, et celles perçues par le groupement d'architectes, 122 530 € HT ont pu être appréhendées au travers des comptes. Cette opération est subventionnée à hauteur de 900 000 € environ par le conseil régional PACA, le département des Hautes-Alpes et le fonds national de développement du sport, la charge pour la ville s'élevant à plus de 236 000 €.

La ville a précisé qu'elle avait décidé de ne pas affermir la tranche conditionnelle et, qu'à ce jour, aucune réserve ni contentieux latents n'existaient.

4 LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Sur la demande du Maire, la Chambre a examinée les six délégations de service public (DSP) de la ville : transports urbains, stationnement, centre aquatique, fourniture d'électricité et cinéma, sous l'angle strict des comptes rendus des délégataires.

Leur examen révèle des absences de prévisions économiques fiables, des risques financiers assumés presque exclusivement par la collectivité publique, des contrôles insuffisants sur les comptes et des procédures critiquables.

4.1 LA DSP DES TRANSPORTS URBAINS

Elle a été passée pour une durée de 12 ans du 1^{er} septembre 1996 au 30 août 2008. Selon celle-ci :

- la collectivité prend en charge une participation forfaitaire relative à l'attribution de 850 cartes de circulation aux personnes âgées ;
- le délégataire assume les charges d'exploitation et les dépenses d'investissement et perçoit auprès des voyageurs les prix correspondants aux tarifs définis par le cahier des charges.

On observe que la contribution forfaitaire versée par la commune, relativement importante dès la mise en œuvre de la délégation, a continué de croître, notamment avec la passation de six avenants successifs. Entre 2003 et 2006, elle représente en moyenne 72 % du chiffre d'affaires et les recettes d'exploitation du délégataire 28 %.

Il convient par ailleurs de relever qu'à l'issue du présent contrôle, la collectivité a communiqué à la Chambre les documents contractuels prévus par la convention de délégation et notamment la situation financière prévisionnelle de l'exploitant, les statistiques de fréquentation du réseau, les résultats des contrôles que la ville doit opérer sur la perception des produits de publicité. La chambre rappelle à la ville que si le délégataire doit se conformer aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, en ce qui la concerne, elle doit veiller à la bonne exécution de la convention et effectuer les contrôles en conséquence.

4.2 LA DSP RELATIVE AU STATIONNEMENT

La DSP relative au stationnement sur la voirie et à celui en parc couvert a été confiée à un même délégataire, le 10 avril 1997, pour une durée de 12 ans. Deux contrats de délégation ont été établis à cette occasion. L'offre du délégataire choisi par la collectivité comportait, dès le 20 novembre 1996, après l'audition des candidats, un tableau de synthèse définitif de l'offre qui laissait apparaître des résultats nets prévisionnels d'exploitation, déficitaires de 1997 à 2002, et ensuite légèrement bénéficiaires. Le rapport financier joint à cette offre définitive, ramené à la place couverte de stationnement, envisageait une recette de un euro par place (190 256 euros pour 600 places durant 306 jours par an), en 1997, ce qui est très faible. Pour 2004, cette même recette était estimée à 1,75 euro par place par jour.

Le 25 septembre 1997, par un avenant n° 1 au contrat de concession du stationnement sur voirie, la collectivité a créé une régie des recettes de droits de place. La charge salariale du régisseur municipal chargé de la collecte des fonds du stationnement faisait l'objet d'une redevance par le délégataire. Cette redevance forfaitaire annuelle était fixée à 8 385 €. Par un second avenant, en date du 13 juillet 1999, cette redevance a été supprimée, alors que la ville a continué d'assurer la fonction de régisseur.

Avec ce même avenant, et ses articles 1^{er} et 3 à 5, et par un avenant n° 1 au contrat de concession des parcs en ouvrage (article 1^{er} à 3 de l'avenant), elle a également abandonné toutes les redevances forfaitaires que le délégataire devait acquitter au titre du déneigement, de l'occupation du domaine public, de l'exploitation de l'ensemble du stationnement ou des frais de contrôle de la concession. La ville, comme elle l'a précisé, a privilégié le maintien du service public de stationnement au détriment du recouvrement des redevances prévues contractuellement. Ainsi, entre 2001 et 2006, les recettes encaissées n'ont jamais atteint les objectifs inscrits dans l'offre du délégataire dont les résultats comptables, produits à la collectivité, ont été déficitaires durant cette période. Les droits acquis et non recouverts au 30 juin 1999 ont été annulés à l'occasion de ces avenants, aussi, du 30 juin 1999 au 14 novembre 2005, la ville a abandonné une recette, prévue contractuellement, estimée à près de 174 000 €.

Ces deux contrats ont été résiliés en novembre 2005 et la ville a décidé d'engager une nouvelle procédure de DSP. Toutefois, le délégataire continue l'exploitation du service de stationnement de la ville puisque la délibération de 2005 relative à la résiliation a été reportée.

4.3 LA DSP DU CENTRE AQUATIQUE

Après une première convention de 5 ans, du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003, la ville a lancé une nouvelle procédure de délégation de service pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique. La commission chargée d'examiner les offres l'a déclarée infructueuse le 4 juin 2004, décision non motivée et non assortie d'un rapport d'analyse.

Si par avenant du 19 août 2004, la ville a prolongé la précédente convention jusqu'au 31 décembre 2004, durant près de huit mois, l'exploitation du centre aquatique a été réalisée sans lien contractuel avec l'exploitant.

Le 1^{er} janvier 2005, une nouvelle délégation a été mise en œuvre pour une durée de dix ans. Elle accuse un déficit à la charge de la ville de 69 000 € TTC.

4.4 LE CINEMA « LE VAUBAN »

Par délibération du 19 décembre 1997, la délégation de service public avait été accordée à la Société des Cinémas de la Guisane pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2001.

Au terme de cette convention, un protocole transactionnel a été passé entre la commune et la Société des Cinémas de la Guisane pour la poursuite de l'exploitation du cinéma du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003. Avant l'expiration de ce protocole transactionnel, par délibération du 4 juillet 2003, si le conseil municipal avait décidé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres de délégation de service public, celle-ci a été stoppée. Le lancement d'une autre procédure a conduit à désigner à nouveau la Société des Cinémas de la Guisane. Toutefois, la procédure de délégation n'a pas réellement abouti puisque ladite société a refusé de signer le cahier des charges, tout en acceptant de poursuivre l'exploitation jusqu'à ce que la commune passe une convention avec un nouveau délégataire.

Dans ces conditions, la commune a lancé une nouvelle procédure qui devait aboutir durant le dernier trimestre 2007.

Ainsi, l'exploitation du cinéma « Le Vauban » depuis le 1^{er} janvier 2002 est réalisée de manière irrégulière, en l'absence d'une convention de service public.

5 LA PRATIQUE DU HOCKEY SUR GLACE

La ville finance l'équipe professionnelle de hockey sur glace gérée par la SEM « Les Diables Rouges ». Elle verse par ailleurs une subvention à l'association Briançon-Alpes-Provence-Hockey-Club, responsable de la section amateurs et des équipes de jeunes.

5.1 LA SEM « LES DIABLES ROUGES »

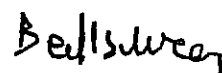
Le montant des subventions reçues par la SEM en 2004 et 2005 est supérieur au montant de son capital social et de ses capitaux propres. Les résultats de ces exercices témoignent d'une situation financière tendue. Par ailleurs, si l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de la commune se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, il apparaît que la ville ne dispose pas de ces rapports, privant ainsi le conseil municipal d'informations et d'un contrôle minima sur la SEM « les Diables Rouges ».

La chambre prend acte de la réponse de la ville qui précise qu'à l'avenir, elle se conformera aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT et notamment à l'établissement d'un rapport écrit soumis au conseil municipal.

5.2 L'ASSOCIATION

L'association bénéficie d'une subvention municipale qui s'élevait à 106 714 €, jusqu'en 2004, comme s'y était engagée la commune. Depuis 2005, la subvention a été ramenée à 53 500 €, sommes correspondant aux charges de fonctionnement de l'association. L'association perçoit aussi une subvention de l'Etat de 8 074 €.

Le Président



Bertrand SCHWERER